

LES RISQUES CLIMATIQUES

Ce sont de fortes précipitations, des chutes de neige abondantes et pluies verglaçantes, des orages violents (avec ou sans grêle), des vents forts et tempêtes, la canicule, des vagues de grands froids.

La commune est potentiellement concernée par tous les risques cités précédemment. N'oublions pas la tempête du 24 décembre 1999, et la canicule de 2003.

Les actions préventives

Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge.

Dès le niveau orange qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir selon le plan départemental d'alerte météorologique et dans les plans spécifiques grand froid et canicule.

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

Les bons réflexes

- S'informer
- Ecouter la radio
- Etre vigilant, se mettre à l'abri
- Limiter ses déplacements
- Vents violents : fixer les objets
- Fortes précipitations : ne pas s'engager sur une voie immergée
- Orages : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Neige : prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule sur la route.

Des consignes plus complètes sont indiquées dans le dossier départemental des risques majeurs accessible sur le site de la préfecture de la Sarthe.

LES RISQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque présenté par les TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger pour l'homme, les biens, ou l'environnement.

A Pincé, le risque de transport de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses, qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (livraison de fioul domestique, livraison de produits agricoles...). On note néanmoins que la commune est concernée par la ligne S.N.C.F. Le Mans-Angers et par des axes secondaires du réseau départemental comme la R.D. 159.

Les actions préventives

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses est réglementée. Des informations plus complètes sont indiquées dans le dossier départemental des Risques Majeurs accessible sur le site de la préfecture. Par ailleurs, un module spécifique du plan ORSEC départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident de T.M.D.

Les bons réflexes

Si vous êtes témoins d'un accident de T.M.D. :

- Protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident.
- Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation adaptée.
- Faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte pour tout type de T.M.D. :

Pompiers :18 ou 112

Gendarmerie :17

le Samu :15

Le " Pack Sécurité " à préparer chez soi

- Radio à piles
- Lampe de poche
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les ouvertures)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments et notamment traitement quotidien

CONDUITE À TENIR dans tous les cas d'alerte

- Écouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours sauf en cas d'urgence vitale

URGENCES

Numéro européen de secours (et téléphone mobile)	112
Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie - Précigné	02 43 95 40 17 ou 17
Gendarmerie - Sablé s/ Sarthe	02 43 95 00 17 ou 17
Préfecture SIDPC	02 43 39 72 72
Urgence dépannage électricité	0810 333 072

RENSEIGNEMENTS

Mairie 3, allée des Petits Champs 72300-PINCÉ	02 43 95 54 48
Préfecture de la Sarthe - www.sarthe.pref.gouv.fr	02 43 39 72 72
DDEA Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture www.sarthe.equipement.gouv.fr	02 43 78 88 61
UTVS Unité Territoriale de la Vallée de la Sarthe (DDEA) vs.ut.ddea-72@equipement-agriculture.gouv.fr	02 41 86 64 79
DDEA DU Maine et Loire www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	02 43 95 07 72
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement www.pays-de-la-loire.drir.fr	02 43 24 24 77
Météo France-répondeur téléphonique 24h/24h www.meteo.fr	08 92 68 02 32
Service Départemental d'Incendie et de Secours	02 43 54 91 18
Direction des Affaires Sanitaires et Sociales	02 43 40 20 20
Direction Départementale des Services Vétérinaires	02 43 86 70 50



Mairie - 3, allée des Petits Champs - 72300 PINCÉ

Tél :02 43 95 54 48 - Fax :02 43 92 67 73

mairiepince72@orange.fr

Commune de PINCÉ

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL

sur les RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Document à conserver



Inondation



Transport matières dangereuses



Feu de Forêt



Aléas climatiques

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité.

Celle-ci s'est engagée en 2009 dans la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) destiné à permettre à la Commune de s'organiser pour anticiper ou/et gérer les crises.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est destiné aux habitants de Pincé afin de les informer sur les risques inhérents à la Commune et sur la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, aléas climatiques ou d'origine technologique, transports de matières dangereuses) sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Bien informé, chacun sera mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon citoyenne et solidaire.

Arrêté le 19/12/10

L'Équipe Municipale.

QUI FAIT QUOI ?

Chacun, témoin d'un événement DOIT PRÉVENIR l'équipe municipale.

Le Maire,

directeur des opérations de secours, coordonne les services compétents après la mise en place de la Cellule de Crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

La Cellule de Crise, met en place les moyens d'information, logistiques, techniques.

L'ensemble des acteurs concernés par la crise, services techniques de la CDC, de l'état, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien de réseaux et les bénévoles, est déployé pour gérer la crise et les conséquences.

Le Préfet,

prévenu par le maire, si le sinistre dépasse les capacités communales, met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

Risque Inondation

Le risque inondation de la Sarthe Aval reste le risque le plus présent sur la Commune.

Risque Feu de Forêt

Le croisement des données : pourcentage des surfaces boisées et nature des essences forestières dominantes, classe Pincé comme commune soumise au risque feu de forêt.

Risque Transport de Matières Dangereuses et Risques Climatiques

Les risques transport de matières dangereuses (T.M.D.) et les risques climatiques sont des risques aléatoires sur l'ensemble du Département et aussi sur la Commune.

L'ALERTE

SAVOIR RECONNAITRE UNE ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et du Maire. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens.

- porte à porte,
- téléphone,
- radio, télévision, ou tout autre moyen....



Le RISQUE FEU de FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et les travaux agricoles réalisés à proximité de zones boisées.

La commune de Pincé est couverte par des surfaces boisées sur plus de 40% de sa superficie totale. Les critères pris en compte pour déterminer les communes soumises à l'aléa feu de forêt sont le pourcentage des surfaces boisées des communes et la nature des essences forestières dominantes. Le croisement de ces données classe Pincé parmi les communes soumises au risque feu de forêt.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La réglementation en milieu forestier :

Un arrêté préfectoral pour la protection des forêts contre l'incendie décline ces dispositions pour le département (Arrêté n°03-2307 du 20/05/2003).

Les actions de prévention des services de l'état :

Un plan de secours spécialisé relatif à la défense des forêts contre l'incendie (Plan Vert) a été élaboré par le Service Départemental de Secours et d'Incendie et la Préfecture.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, l'Office National de la Forêt, et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage participent par leur action à la prévention du risque feux de forêt.

La prise en compte dans l'aménagement.

La commune doit prendre en compte l'existence de massifs forestiers afin d'éviter :

- La construction d'habitations dans les zones boisées,
- La diminution de zones tampons existantes entre les zones d'habitations et les zones boisées.

Les conseils de prévention/particuliers

Si votre habitation est située à proximité d'un massif boisé :

- Débroussailler régulièrement
- Vérifier l'état des fermetures (portes et fenêtres)
- Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (point d'eau)

Si vous êtes en promenade dans un massif forestier :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris potentiels
- Éviter d'y circuler avec des engins à moteur (motos, quads) susceptibles d'être la cause d'un départ de feu
- Ne pas faire de feu (barbecue, feu de camp...)
- Ne pas fumer.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoins d'un feu de forêt :

- Donner l'alerte aux pompiers : 18 ou 112, le plus tôt possible
- Communiquer un maximum de renseignements : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler
- Respecter les consignes diffusées par les pompiers
- Eloignez-vous (dos au feu)
- Respirer à travers un linge humide
- Rejoignez un bâtiment solide et bien protégé

Plan Communal de Sauvegarde

-  Le risque inondation
-  Le risque feu de forêt
-  Le risque lié aux transport de matières dangereuses
-  Le risque aléas climatiques (totalité du territoire communal)

Le RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau se caractérisant par

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

A Pincé, la Commune est concernée par les inondations de la Sarthe Aval. Ce sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols).

Les dernières crues les plus importantes de la Sarthe sont les suivantes :

Janvier 2001
 Décembre 1999
 Janvier 1995
 Octobre 1966
 Janvier 1966
 Janvier 1961

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Le département de la Sarthe dépend du Service de Prévision des Crues (SPC) d'Angers qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et l'écoulement des rivières. Ses stations de mesure permettent de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières. Les informations sont accessibles sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Au niveau départemental, le Règlement Départemental d'Information des Crues décrit la procédure d'alerte, et précise le rôle de la Préfecture et des Maires.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du district de Sablé/Sarthe a été approuvé le 2 Décembre 2003. Ce plan cartographie la zone inondable pour une crue centennale (crue dont la probabilité de se produire chaque année est de 1/100) et régit l'usage du sol (permis de construire).

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- s'organiser et anticiper
- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- mettre hors d'eau les meubles, objets, matières et produits dangereux ou polluants
- couper le gaz et l'électricité
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
- amarrer les cuves, etc...
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- s'informer de la montée des eaux (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, ainsi qu'en mairie)
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- éviter les déplacements inutiles
- ne pas chercher à rejoindre ses proches ou aller chercher ses enfants à l'école
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS

- respecter les consignes
- informer les autorités de tout danger
- aider les personnes sinistrées ou à besoin spécifique
- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires
- entamer les démarches d'indemnisation